



Règlement d'Ordre Intérieur pour l'Utilisation de la piste d'athlétisme du stade Reine Astrid au public – Avenue Jules Mathieu à 1400 Nivelles.

Article 1 : Objet

Le présent règlement établit les règles et les conditions d'utilisation de la piste d'athlétisme du stade Reine Astrid et fait partie intégrante des infrastructures sportives gérées par la Régie Communale Autonome des Sports de Nivelles (RCA des sports de Nivelles en abrégé). Seul l'accès aux couloirs 2 à 8 de la piste est ouvert au public et ce, en dehors des heures d'occupation du Club d'athlétisme (CABW). Mis à part ces couloirs, les usagers n'ont PAS ACCES aux autres infrastructures du stade, en ce compris les vestiaires et les douches. Les usagers peuvent obtenir l'accès à ces couloirs en souscrivant une carte de 10 séances ou en achetant une entrée à la séance à la caisse de la piscine de la Dodaine. L'entrée se fait uniquement par le tourniquet. Cependant, une carte distincte est prévue pour les personnes à mobilité réduite et un accès séparé est également prévu.

Article 2 : Horaires d'Utilisation

La piste d'athlétisme est accessible aux usagers selon les horaires définis par la RCA des Sports de Nivelles. Ces horaires seront affichés à l'entrée du stade et peuvent être sujets à des modifications saisonnières. Les usagers sont tenus de respecter scrupuleusement ces horaires.

Article 3 : Carte de 10 Séances

a. Les usagers ont la possibilité d'acheter une carte de 10 séances pour accéder à la piste d'athlétisme. Cette carte n'est pas nominative et peut être utilisée par plusieurs personnes. Cette carte est offerte au premier achat et sera payante en cas de perte.

b. Les tarifs des cartes de 10 séances sont fixés par la Régie Communale des Sports de Nivelles et sont disponibles à la caisse de la piscine de la Dodaine.

c. La carte de 10 séances doit être présentée lors de chaque accès à la piste, devant le tourniquet ou l'accès pour les PMR. Si la carte est utilisée par plusieurs personnes, chaque personne doit passer la carte et débiter une séance.

d. En cas d'épuisement des 10 séances, les usagers peuvent recharger leur carte auprès de la caisse de la piscine.

e. La validité de la carte 10 séances est d'un an à partir de sa date d'achat. Passé ce délai, les séances sont définitivement perdues sauf si la carte est rechargée avant que le délai ne soit dépassé. Dans ce cas, les séances précédentes seront ajoutées au nouvel abonnement. Dans aucun cas (accident, maladie,...), la carte 10 séances peut être remboursée ou prolongée.

Article 4 : Entrée à la Séance

a. Les usagers ont également la possibilité d'acheter une entrée à la séance pour accéder à la piste d'athlétisme. L'achat de cette entrée se fait à la caisse de la piscine et n'est valable que pour une séance et ce, pendant un an à partir de la date d'achat. Une caution sera demandée pour la carte et sera restituée au retour de celle-ci.

b. Les tarifs des entrées à la séance varient en fonction de la résidence des usagers. Les Nivellois bénéficient d'un tarif préférentiel, tandis que les non-Nivellois paient un tarif différent.

c. Les usagers doivent présenter une preuve de résidence (carte d'identité ou autre document officiel) pour bénéficier du tarif réservé aux Nivellois.

Article 5 : Contrôle d'Accès

L'entrée dans le stade se fait via un tourniquet ou la grille (uniquement pour les PMR), et les usagers doivent présenter leur carte de 10 séances ou leur carte d'entrée à la séance pour accéder à la piste.

Article 6 : Tenue vestimentaire et chaussures

Une tenue vestimentaire ad hoc à la pratique de la course est demandée.

Le port de baskets de course PROPRES est obligatoire.

Article 7 : Surveillance et Sanctions

a. Le stade est doté de caméras de surveillance, et la RCA des Sports de Nivelles se réserve le droit de surveiller les activités sur la piste d'athlétisme.

b. En cas de non-respect des règles énoncées dans ce règlement, de comportement répréhensible ou d'accès sans carte d'entrée valable, la RCA des Sports de Nivelles se réserve le droit de bloquer la carte d'accès et/ou d'interdire l'accès total au stade à toute personne concernée.

Article 8 : Responsabilité

La RCA des Sports de Nivelles décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de tout autre incident survenant sur la piste d'athlétisme ou dans ses environs. Les usagers sont invités à souscrire les assurances nécessaires à cette fin.

Les usagers doivent directement en informer la RCA des Sports de Nivelles de toute anomalie constatée en envoyant un mail à l'adresse info@sportsnivelles.be.

Article 9 : Modification du Règlement

La Régie Communale des Sports de Nivelles se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. Les usagers seront informés des modifications par affichage à l'entrée du Stade Reine Astrid.

Tout usager de la piste d'athlétisme est réputé avoir pris connaissance et accepté les termes de ce règlement. En cas de non-respect de ce règlement, la RCA des Sports de Nivelles se réserve le droit de prendre les mesures appropriées pour garantir la sécurité et le bien-être de tous les usagers.